Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 081-200066124-20231206-56_2023DB-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	30

PRESENTS	23
POUVOIRS	7
ABSENTS	10
Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Claire VILLENEUVE.*

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, *Michel BONNET à Olivier DAMEZ, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.*

Absents excusés : *Mesdames et Messieurs*, *Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Christophe HERIN, Michel MALGOUYRES, Gilles TURLAN.*

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°56_2023DB

ACTES : 7.3.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Ligne de Trésorerie d'un montant de 730 000€ pour le Budget Mobilité

Exposé des motifs

La ligne de trésorerie d'un montant de 1 000.000 €, sur le Budget Mobilité, couverte par un contrat auprès de la Banque Postale arrive à terme le 20 décembre 2023.
Afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2024 la fluidité dans la gestion de Trésorerie, une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne. Parmi les six organismes bancaires consultés, 4 organismes bancaires ont présenté leur proposition : la Banque Populaire, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel
L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 081-200066124-20231206-56_2023DB-AR

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Objet	Financement des besoins de trésorerie du Budget Mobilité
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	730 000 € (Sept cent trente mille Euros)
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 Mois MM + marge de 0,5 % Le taux retenu correspondra à l'Euribor moyen mensuel à 3 mois augmenté de la marge. L'Euribor (Euro Interbank Offered Rate) publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel dépôts interbancaires en euro sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone Euro. Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif. L'EURIBOR 3 mois MM du 30/09/2023 s'élève à 3,875%
Fonctionnement	Autorisation de crédit en compte
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
Commission d'engagement	730 € payables au premier déblocage.
Commission de non utilisation	Néant
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : Jours exacts/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts : - Pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J - Pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 - Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J

Le Bureau,

Ouï cet exposé
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 081-200066124-20231206-56_2023DB-AR

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €,
Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2.500.000 €, sur le Budget Principal.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € sur le Budget Mobilité, arrivant à terme le 20 décembre 2023.
- 1 contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 € sur le Budget Assainissement.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 730 000 € pour le Budget Mobilité,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel, telle que décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 0 6 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 0 6 DEC. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 081-200066124-20231206-56_2023DB-AR